

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Mariage – samedi 23 août 2025
Place de la mairie – espace vert derrière l'église

Le Maire de SAINT MARTIN DE JUSSAC,

- **VU** la célébration du mariage de Monsieur Quentin LAPLAUD et Madame Amanda NAPOLI en date du samedi 23 août 2025 ;
- **VU** leur demande d'utilisation du préau communal afin d'organiser leur vin d'honneur ;
- **VU** leur demande d'utiliser l'espace vert communal derrière l'église,
- **VU** leur location de la salle polyvalente communale du jeudi 21 août à 16h45 jusqu'au lundi 25 août 2025 à 9h ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur LAPLAUD et Madame NAPOLI sont autorisés à utiliser le préau communal à la date indiquée ci-dessus afin d'y proposer leur vin d'honneur.

ARTICLE 2 : Monsieur LAPLAUD et Madame NAPOLI sont autorisés à utiliser l'espace vert communal derrière l'église à la date indiquée ci-dessus afin d'y faire une cérémonie laïque.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur la place de la mairie et sous le préau communal

Le samedi 23 août à de 8 heures à 23 heures

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période susmentionnée.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les accès de la Place de la Mairie ne seront pas entravés et les demandeurs devront laisser le passage possible devant permettre la circulation des services de secours si nécessaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Rochechouart,
- M le Commandant de Gendarmerie de Saint-Junien,
- Mme la Responsable du service SMUR à Saint-Junien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien,

A Saint Martin de Jussac, le 4 août 2025.

Le Maire,



Alain FAVRAUD